

Critères de segmentation

Désormais, les possibilités de segmentation sont strictement encadrées. Le but est de protéger le preneur d'assurance et les assurés contre toute différenciation arbitraire.

Ci-dessous, vous trouverez les différents critères de segmentation qui sont utilisés par Allianz dans l'offre de continuation à titre individuel des couvertures du contrat d'hospitalisation souscrit par votre employeur (lié professionnellement).

En cas de proposition de modification des conditions tarifaires et/ou des garanties, ces mêmes critères jouent un rôle sur les conditions de votre contrat.

Contrat d'assurance hospitalisation : continuation à titre individuel

L'âge de l'assuré

Sur base de données statistiques, le risque d'hospitalisation augmente avec l'âge.

Etat de santé

L'état de santé de l'assuré lors de la continuation à titre individuel n'est pas réévalué si la condition d'ancienneté à l'assurance liée professionnellement (2 ans) est remplie et si les garanties du contrat d'hospitalisation sont équivalentes. Dans les autres cas, nous vous demanderons de remplir un questionnaire médical et nous tiendrons compte des risques de santé existants qui ont un impact sur le risque d'hospitalisation.

Domicile

- Pour bénéficier de la continuation de votre assurance hospitalisation, vous devez avoir votre domicile en Belgique, y résider principalement et bénéficier de la sécurité sociale belge. Nous vous garantissons un remboursement complémentaire aux frais remboursés par la sécurité sociale belge. Pour la même raison, seule l'hospitalisation urgente à l'étranger est prise en considération.
- Les frais exposés pendant une hospitalisation varient de manière importante selon la région et l'hôpital fréquenté. L'endroit où vous habitez détermine dans la majorité des cas, l'hôpital que vous allez choisir. Votre domicile est donc un indicateur du coût moyen d'hospitalisation.

